



## Conditions Générales de Vente GP Métal et Soudure

Version : 1.3

Date d'entrée en vigueur : 13/07/ 2026

### Préambule

Les présentes **Conditions Générales de Vente** (ci-après les « **CGV** ») ont pour objet de définir les droits et obligations de **GP Métal et Soudure**, micro-entreprise spécialisée dans la métallerie, la soudure, la conception, la fabrication, la réparation, le renforcement et la modification d'ouvrages métalliques sur mesure, ainsi que ceux de ses clients, dans le cadre de l'ensemble des produits et prestations proposés par l'entreprise.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales entre **GP Métal et Soudure** et ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, exploitants agricoles, associations, collectivités territoriales ou toute autre personne physique ou morale.

Elles régissent notamment :

- la conception et la fabrication d'ouvrages métalliques sur mesure
- la réparation, le renforcement et la modification de structures métalliques (hors charpentes métalliques)
- la réparation et la modification de matériels agricoles et d'engins de chantier
- la découpe plasma CNC, le pliage, le perçage, le taraudage et les opérations de métallerie
- la conception et la fabrication de portails, portillons, barrières, garde-corps, balustrades, escaliers métalliques, verrières, braseros, pieds de table et mobiliers métalliques
- la conception et la fabrication de supports pour panneaux photovoltaïques, fixes ou équipés de systèmes de suivi solaire (trackers)
- la conception et la fabrication de kits, supports et accessoires destinés aux radioamateurs ;
- la conception et la fabrication de sculptures métalliques, d'objets décoratifs et de toute autre réalisation métallique sur mesure.
- la conception, la modélisation, le prototypage et la fabrication de pièces par impression 3D

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des devis, bons de commande, commandes, ventes, fabrications, réparations, études techniques, livraisons et prestations réalisées par GP Métal et Soudure, quels que soient leur mode de passation ou leur support (papier, électronique ou numérique).

Toute signature d'un devis, d'un bon de commande, d'une commande, ou toute validation électronique d'une commande vaut reconnaissance par le client :

- d'avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente
- d'en avoir parfaitement compris le contenu
- de les accepter sans réserve
- de renoncer à se prévaloir de tout document contradictoire non expressément accepté par écrit par GP Métal et Soudure.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant du client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord écrit, préalable et exprès de GP Métal et Soudure. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au client avant toute conclusion de contrat.

Elles sont également disponibles à tout moment sur le site internet de l'entreprise : [www.gpmetaletsoudure.com](http://www.gpmetaletsoudure.com)

Le fait pour GP Métal et Soudure de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV étaient déclarées nulles, inapplicables ou contraires à une disposition légale ou réglementaire d'ordre public par une décision de justice devenue définitive, les autres dispositions demeureraient pleinement applicables. Les parties conviennent de remplacer la disposition concernée par une clause produisant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux initialement recherchés.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et sont exclusivement régies par le droit français.

Toute difficulté relative à leur interprétation ou à leur exécution sera, dans un premier temps, recherchée dans un esprit de règlement amiable avant toute procédure judiciaire, sans préjudice des dispositions impératives applicables aux consommateurs.

## Article 1 — Identification de l'entreprise

**GP Métal et Soudure** est une micro-entreprise exerçant une activité de métallerie, soudure, mécanique industrielle, conception et fabrication métallique sur mesure.

### 1.1 Informations générales

**Nom commercial :** GP Métal et Soudure Entrepreneur individuel

**Nom du dirigeant :** Gwenael Poirier

**Forme juridique :** Micro-entreprise

**SIRET :** 10724433700013

**Code APE :** 2562B – Mécanique industrielle

### 1.2 Coordonnées

**Adresse :**

15 rue du Champ Jobet

35650 Le Rheu

France

**Téléphone :** 07 67 69 45 39

**Adresse électronique :** gpmetaletsoudure@gmail.com

**Site internet :** [www.gpmetaletsoudure.com](http://www.gpmetaletsoudure.com)

### 1.3 Régime fiscal

GP Métal et Soudure bénéficie du régime de franchise en base de TVA.

À ce titre, la TVA n'est pas applicable conformément à l'article **293 B du Code général des impôts**.

Les prix indiqués sur les devis, bons de commande et factures sont donc exprimés nets de TVA.

## Article 2 — Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

**Entreprise :**

Désigne **GP Métal et Soudure**, micro-entreprise exerçant les activités couvertes par les présentes CGV.

**Client :**

Désigne toute personne physique ou morale, particulier, professionnel, association, collectivité ou exploitation agricole, sollicitant un devis, passant commande ou achetant un produit auprès de GP Métal et Soudure.

**Produit :**

Désigne toute pièce métallique, fabrication sur mesure, ensemble mécano-soudé, kit, accessoire, support, ouvrage ou équipement fabriqué, modifié, réparé ou vendu par GP Métal et Soudure.

**Prestation :**

Désigne toute intervention, réparation, modification, étude technique, découpe, pliage, perçage, taraudage, soudure ou service réalisé par GP Métal et Soudure.

**Fabrication sur mesure :**

Désigne tout produit conçu ou fabriqué selon les dimensions, plans, contraintes techniques, demandes particulières ou spécifications propres au client.

**Étude technique :**

Désigne l'ensemble des plans, croquis, dessins techniques, notes, relevés dimensionnels, modélisations 2D ou 3D, fichiers numériques, rendus ou documents techniques réalisés par GP Métal et Soudure.

**Commande :**

Désigne tout engagement ferme du client résultant de la signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un accord écrit ou d'une validation électronique.

**Livraison :**

Désigne la remise physique du produit au client, à son représentant, au transporteur ou à toute personne mandatée pour en prendre réception.

## Article 3 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des devis, commandes, ventes, fabrications, réparations, études techniques, livraisons et prestations réalisées par **GP Métal et Soudure**, sauf accord écrit et exprès conclu entre les parties.

Elles régissent les relations contractuelles entre GP Métal et Soudure et tous ses clients, notamment :

- les particuliers ;
- les professionnels ;
- les exploitants agricoles ;
- les entreprises ;
- les artisans ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics ;
- les associations ;
- ainsi que toute autre personne physique ou morale.

Les présentes CGV s'appliquent quelle que soit la nature de la commande ou son mode de transmission, notamment lorsqu'elle est réalisée :

- directement à l'atelier ;
- à la suite d'un rendez-vous sur site ;
- par courrier électronique ;
- par téléphone, sous réserve d'une confirmation écrite ;
- par l'intermédiaire du site internet de l'entreprise ;
- par signature d'un devis ou d'un bon de commande ;
- par tout moyen de communication électronique permettant d'établir de manière certaine l'accord du client.

Toute commande implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le client, lequel reconnaît en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat.

Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières émanant du client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf acceptation écrite et préalable de GP Métal et Soudure.

Le fait pour GP Métal et Soudure de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une disposition des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## Article 4 — Activités de l'entreprise

GP Métal et Soudure est spécialisée dans la conception, la fabrication, la réparation, la modification et le renforcement d'ouvrages métalliques sur mesure destinés aux particuliers, professionnels, exploitants agricoles, collectivités et associations.

Les activités de l'entreprise comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative, les prestations suivantes :

### 4.1 Métallerie et mécano-soudure

GP Métal et Soudure réalise tous travaux de métallerie et de mécano-soudure, notamment :

- fabrication d'ouvrages métalliques sur mesure ;
- assemblage et mécano-soudure ;
- réparation de pièces métalliques ;
- modification et adaptation d'ouvrages existants ;
- renforcement de structures métalliques ;
- fabrication de pièces unitaires ou de petites séries.

Les travaux portant sur des charpentes métalliques ne sont pas réalisés, sauf mention expresse figurant sur le devis accepté par le client.

### 4.2 Réparation et modification de matériels

L'entreprise intervient notamment sur :

- matériels agricoles ;
- remorques ;
- équipements agricoles ;
- engins de chantier ;
- matériels industriels ;
- accessoires mécaniques ;
- pièces métalliques diverses.

Les réparations sont réalisées uniquement lorsque l'état général du matériel permet une intervention techniquement réalisable et compatible avec les règles de l'art.

GP Métal et Soudure se réserve le droit de refuser toute intervention lorsque la sécurité, l'état du matériel ou les conditions techniques ne permettent pas d'assurer une réparation satisfaisante.

### 4.3 Découpe CNC

L'entreprise réalise des opérations de découpe sur mesure au moyen d'équipements de découpe **plasma CNC** et, le cas échéant, **laser CNC**, selon les capacités de production disponibles.

Le format maximal de découpe est de :

**1 250 × 2 500 mm**

Les découpes sont réalisées conformément :

- aux plans fournis par le client ;
- ou aux plans établis et validés par GP Métal et Soudure.

Le client demeure responsable de l'exactitude des dimensions, cotes et spécifications techniques qu'il fournit.

### 4.4 Opérations de métallerie et d'usinage

L'entreprise réalise notamment les opérations suivantes :

- perçage ;
- taraudage ;
- chanfreinage ;
- pliage ;
- sablage ;
- préparation des assemblages ;
- ajustage et finition des pièces métalliques.

Ces opérations peuvent être réalisées indépendamment ou dans le cadre d'une fabrication complète.

#### 4.5 Fabrications métalliques sur mesure

GP Métal et Soudure conçoit et fabrique notamment :

- portails ;
- portillons ;
- barrières ;
- garde-corps ;
- balustrades ;
- escaliers métalliques ;
- verrières métalliques ;
- braseros ;
- pieds de table ;
- structures décoratives ;
- mobiliers métalliques ;
- sculptures métalliques contemporaines ;
- supports techniques ;
- pièces mécano-soudées ;
- prototypes ;
- réalisations métalliques spécifiques.

Chaque fabrication est réalisée conformément aux spécifications validées par le client.

La présente liste est indicative et ne limite pas le champ d'activité de l'entreprise.

#### 4.6 Supports photovoltaïques

GP Métal et Soudure conçoit et fabrique des supports métalliques destinés à recevoir des panneaux photovoltaïques.

Ces supports peuvent être :

- fixes ;
- orientables ;
- équipés de systèmes de suivi solaire (trackers).

Ils sont conçus afin d'être compatibles avec une large gamme de panneaux photovoltaïques présents sur le marché.

En revanche, GP Métal et Soudure n'assure pas :

- les études de production énergétique ;
- les études de structure des bâtiments ;
- les calculs de résistance des ouvrages existants ;
- la pose des supports ;
- la pose des panneaux ;
- les raccordements électriques ;
- les démarches administratives ;
- les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- les démarches auprès d'Enedis ou de tout autre gestionnaire de réseau.

L'entreprise ne garantit pas les performances énergétiques, le rendement ou la production électrique de l'installation, ceux-ci dépendant notamment :

- du choix des panneaux photovoltaïques ;
- de leur orientation ;
- de leur inclinaison ;
- des conditions climatiques ;
- de la qualité de l'installation ;
- des caractéristiques du bâtiment ou du terrain.

Le client demeure seul responsable de la conformité réglementaire de son installation et des vérifications techniques nécessaires avant toute mise en service.

#### 4.7 Produits destinés aux radioamateurs

GP Métal et Soudure conçoit et fabrique des kits, accessoires, supports, mâts, pièces mécaniques et autres équipements destinés aux activités radioamateurs.

Ces produits sont fournis exclusivement en tant qu'éléments mécaniques ou structures métalliques.

GP Métal et Soudure n'assure pas :

- l'installation ;
- la mise en service ;
- les réglages radioélectriques ;
- les essais de fonctionnement ;
- les contrôles réglementaires.

Le client certifie disposer, lorsque la réglementation l'impose :

- des autorisations administratives nécessaires ;

- des autorisations d'urbanisme ;
- des déclarations réglementaires requises ;
- des autorisations éventuellement délivrées par les autorités compétentes.

Il lui appartient également :

- de vérifier que son contrat d'assurance couvre l'installation envisagée ;
- de respecter les règles de sécurité applicables ;
- de s'assurer de la conformité de son installation aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

GP Métal et Soudure ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une installation non conforme, d'un défaut d'autorisation, d'un défaut d'assurance ou d'une utilisation non conforme des produits fournis.

#### **4.9 Impression 3D**

GP Métal et Soudure propose des prestations de conception, de modélisation, de fabrication et de finition de pièces réalisées par impression 3D, destinées aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.

Les pièces peuvent être fabriquées :

- à partir de modèles conçus par GP Métal et Soudure ;
- à partir de fichiers numériques fournis par le client ;
- ou à partir de modèles réalisés conjointement avec le client.

Les matériaux utilisés sont ceux précisés au devis ou convenus entre les parties (PLA, PETG, ASA, ABS, TPU, Nylon, composites ou tout autre matériau compatible avec les équipements de production).

##### **Responsabilité du client :**

Lorsque le client fournit un fichier 3D (STL, STEP, OBJ, 3MF ou tout autre format), il garantit :

- être titulaire des droits nécessaires permettant sa reproduction ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- que le modèle est conforme à la réglementation applicable ;
- que le fichier est exempt d'erreurs susceptibles d'affecter la fabrication.

GP Métal et Soudure ne procède pas à une vérification complète de la conception du fichier fourni et ne saurait être tenue responsable des défauts provenant du modèle numérique transmis par le client.

##### **Limites de fabrication :**

L'impression 3D est un procédé de fabrication additive pouvant entraîner notamment :

- de légères variations dimensionnelles ;
- des marques de couches d'impression ;
- des variations de texture ;
- des différences de teinte entre plusieurs lots de matière ;
- des traces normales liées au retrait des matériaux ;
- de légères déformations inhérentes au procédé.

Ces caractéristiques sont normales et ne constituent pas un défaut de fabrication dès lors qu'elles restent compatibles avec les tolérances habituelles du procédé et l'usage prévu de la pièce.

##### **Utilisation des pièces :**

Sauf mention expresse figurant au devis ou dans la documentation remise au client, les pièces imprimées en 3D ne sont pas destinées :

- à un usage médical ;
- à un usage aéronautique ;
- à un usage de sécurité ;
- à un usage alimentaire lorsque le matériau ou le procédé ne le permet pas ;
- à remplacer une pièce certifiée lorsque la réglementation l'exige.

Le client demeure seul responsable du choix de la pièce, de son utilisation et de son intégration dans son équipement.

##### **Résistance mécanique :**

Les propriétés mécaniques des pièces imprimées en 3D dépendent notamment :

- du matériau utilisé ;
- du taux de remplissage ;
- de l'orientation d'impression ;
- des paramètres de fabrication ;
- des conditions d'utilisation.

GP Métal et Soudure ne garantit pas qu'une pièce imprimée possède les mêmes caractéristiques mécaniques qu'une pièce injectée, usinée ou réalisée dans un autre procédé de fabrication, sauf engagement écrit contraire.

##### **Garantie :**

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication directement imputables à GP Métal et Soudure.

Elle ne couvre notamment pas :

- la casse résultant d'un usage inadapté ;
- l'usure normale ;
- les déformations dues à une exposition à une température excessive ;
- les attaques chimiques ;
- les modifications réalisées après livraison ;

- les défauts provenant du fichier fourni par le client.

#### **Propriété intellectuelle :**

Les modèles 3D réalisés par GP Métal et Soudure demeurent sa propriété intellectuelle, sauf cession écrite expresse.

Lorsque le client fournit un fichier numérique, celui-ci demeure sa propriété. GP Métal et Soudure s'engage à ne l'utiliser que pour l'exécution de la commande, sauf accord contraire.

#### **4.10 Évolution des activités**

GP Métal et Soudure se réserve le droit de développer ou de modifier ses activités, procédés de fabrication, équipements ou gammes de produits à tout moment, sans que cela n'affecte la validité des présentes Conditions Générales de Vente.

### **Article 5 — Qualifications, compétences et engagement qualité**

GP Métal et Soudure s'engage à réaliser l'ensemble de ses fabrications et prestations avec le plus grand soin, dans le respect des règles de l'art, des exigences techniques applicables et des bonnes pratiques professionnelles.

Le dirigeant de l'entreprise est titulaire de qualifications de soudeur conformément à la norme **NF EN ISO 9606-1:2017**, attestant de ses compétences pour les procédés de soudage suivants :

- Procédé **135** – Soudage MAG avec fil électrode plein ;
- Procédé **136** – Soudage MAG avec fil fourré à protection gazeuse ;
- Procédé **137** – Soudage MAG avec fil fourré métallique ;
- Procédé **138** – Soudage MAG avec fil fourré autoprotégé.

Ces qualifications certifient l'aptitude du dirigeant à réaliser des assemblages soudés conformément aux exigences de la norme, dans le domaine de validité des certificats obtenus.

En complément de ses qualifications en soudage, GP Métal et Soudure dispose de compétences en conception assistée par ordinateur (CAO) et en dessin industriel grâce à l'utilisation de logiciels professionnels tels que :

- SketchUp ;
- SolidWorks ;
- Autodesk Fusion 360 ;
- AutoCAD ;
- Pepakura.

Ces outils permettent de réaliser, selon les besoins du projet :

- des plans de fabrication ;
- des plans d'ensemble ;
- des modélisations 3D ;
- des études techniques ;
- des prototypes numériques ;
- des fichiers destinés à la fabrication assistée par ordinateur.

Avant toute livraison, les fabrications font l'objet d'un contrôle visuel et dimensionnel destiné à vérifier leur conformité avec les spécifications validées par le client.

Les qualifications, compétences et moyens techniques de GP Métal et Soudure constituent un engagement de qualité dans l'exécution des prestations. Elles ne peuvent toutefois être interprétées comme une garantie de résultat lorsque celui-ci dépend de facteurs extérieurs, tels que les conditions d'installation, d'utilisation, de maintenance ou les caractéristiques des équipements fournis ou mis en œuvre par le client ou par un tiers.

### **Article 6 — Études techniques et conception**

Dans le cadre de ses prestations, **GP Métal et Soudure** peut réaliser, lorsque le projet le nécessite, une étude technique préalable destinée à définir les caractéristiques de l'ouvrage, à valider sa faisabilité et à préparer sa fabrication.

Selon la nature de la prestation, cette étude peut comprendre notamment :

- la prise de cotes et les relevés dimensionnels ;
- l'analyse des besoins du client ;
- l'étude de faisabilité technique ;
- la conception assistée par ordinateur (CAO) ;
- la réalisation de plans d'ensemble et de plans de détail ;
- la modélisation 3D ;
- les mises en plan destinées à la fabrication ;
- les schémas d'assemblage ;
- les notices techniques ou de fabrication ;
- les prototypes numériques ou maquettes virtuelles.

Les études sont réalisées à l'aide de logiciels professionnels adaptés, notamment **SolidWorks, Autodesk Fusion 360, SketchUp, AutoCAD** et **Pepakura**, ou de tout autre logiciel que l'entreprise jugera approprié.

Les plans, modèles 3D, documents techniques et fichiers numériques sont élaborés à partir des informations, dimensions et contraintes communiquées par le client. Celui-ci s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à signaler toute contrainte technique, réglementaire ou d'utilisation susceptible d'avoir une incidence sur la conception ou la fabrication.

Avant toute mise en fabrication, les plans ou documents techniques transmis au client pour validation doivent être soigneusement vérifiés par celui-ci. Cette vérification porte notamment sur :

- les dimensions ;
- les formes ;
- les matériaux ;
- les épaisseurs ;
- les perçages et entraxes ;
- les finitions ;
- les traitements de surface ;
- les options retenues.

La validation écrite des plans, du devis ou de tout document technique vaut acceptation définitive des caractéristiques de la fabrication. Toute erreur ou omission figurant sur un document validé par le client ne pourra être imputée à GP Métal et Soudure dès lors que la fabrication est conforme aux documents approuvés.

Toute modification demandée après validation des plans pourra entraîner :

- une révision de l'étude technique ;
- un nouveau devis ;
- une prolongation des délais de fabrication ;
- une facturation complémentaire correspondant au temps d'étude et aux travaux supplémentaires engagés.

Les études techniques, plans, dessins, modèles 3D, fichiers numériques et documents de conception demeurent la propriété intellectuelle exclusive de **GP Métal et Soudure**. Leur reproduction, leur diffusion, leur modification ou leur utilisation par un tiers sont interdites sans l'autorisation écrite préalable de l'entreprise, sauf disposition contraire expressément prévue au devis ou au contrat.

## Article 7 — Outils de conception numérique et propriété des fichiers

Dans le cadre de ses activités d'étude, de conception et de fabrication, **GP Métal et Soudure** utilise des logiciels professionnels de conception assistée par ordinateur (CAO) et de dessin assisté par ordinateur (DAO), notamment :

- SketchUp ;
- SolidWorks ;
- Autodesk Fusion 360 ;
- AutoCAD ;
- Pepakura ;

ainsi que tout autre logiciel ou outil numérique que l'entreprise jugera adapté aux besoins du projet.

Le choix des logiciels, des méthodes de conception, des procédés de modélisation et des formats de fichiers relève exclusivement de GP Métal et Soudure, qui conserve une entière liberté dans l'organisation de ses études techniques.

Les plans, dessins techniques, modèles 3D, prototypes numériques, bibliothèques de composants, fichiers sources, programmes de fabrication et, plus généralement, l'ensemble des documents et fichiers numériques réalisés dans le cadre d'une commande demeurent la propriété intellectuelle exclusive de GP Métal et Soudure, sauf stipulation écrite contraire.

Sauf accord exprès figurant au devis ou au contrat, les fichiers sources ou natifs ne sont pas remis au client. Cette disposition concerne notamment, sans que cette liste soit limitative, les fichiers aux formats :

- SLDPRT ;
- SLDASM ;
- F3D ;
- SKP ;
- DWG ;
- DXF ;
- STEP ;
- STL ;
- G-Code ;
- ainsi que tout autre format natif de conception ou de fabrication.

Lorsque des plans, fichiers PDF ou documents techniques sont remis au client, ceux-ci sont exclusivement destinés à la bonne exécution du contrat et ne confèrent aucun droit de reproduction, de modification, de diffusion ou de fabrication par un tiers, sauf autorisation écrite préalable de GP Métal et Soudure.

Toute reproduction, transmission, exploitation ou fabrication réalisée à partir de ces documents sans autorisation écrite est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur et pourra donner lieu à toute action prévue par le Code de la propriété intellectuelle.

## Article 8 — Propriété intellectuelle et droits de conception

L'ensemble des études, plans, dessins, croquis, modèles, conceptions, documents techniques, fichiers numériques, photographies, vidéos, notices, prototypes, maquettes, rendus graphiques, méthodes de fabrication et plus généralement tous les documents réalisés ou

développés par **GP Métal et Soudure**, dans le cadre d'un devis, d'une étude ou d'une commande, demeurent sa propriété intellectuelle exclusive.

Ces éléments sont protégés par les dispositions du **Code de la propriété intellectuelle** ainsi que par toute réglementation applicable en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de concurrence déloyale.

Sauf stipulation écrite contraire figurant expressément au devis ou au contrat, **la vente d'un produit ou la réalisation d'une prestation n'emporte en aucun cas la cession des droits de propriété intellectuelle** portant sur les études, plans ou documents réalisés par GP Métal et Soudure.

Les fichiers sources ou natifs de conception ne sont jamais remis au client, sauf accord écrit préalable de GP Métal et Soudure.

Cette disposition concerne notamment, sans que cette liste soit limitative, les fichiers aux formats :

- DWG ;
- DXF ;
- STEP ;
- STL ;
- SKP ;
- SLDPRT ;
- SLDASM ;
- F3D ;
- PDF ;
- G-Code ;
- ainsi que tout autre format de conception, de modélisation ou de fabrication assistée par ordinateur.

Lorsque certains documents sont remis au client (plans PDF, notices, schémas, plans d'implantation ou tout autre document technique), ceux-ci sont exclusivement destinés à l'exécution de la commande concernée.

Sauf autorisation écrite préalable de GP Métal et Soudure, il est notamment interdit au client ou à tout tiers de :

- reproduire tout ou partie des documents ou fichiers ;
- modifier ou adapter les conceptions réalisées ;
- transmettre les documents à un tiers ;
- diffuser les documents, sous quelque forme que ce soit ;
- utiliser les documents pour consulter un autre fabricant ou obtenir un devis concurrent ;
- faire fabriquer tout ou partie d'un produit conçu par GP Métal et Soudure auprès d'une autre entreprise ;
- utiliser les plans ou modèles à des fins commerciales ou industrielles ;
- supprimer les mentions d'identification ou de propriété figurant sur les documents.

Le client s'interdit également de reproduire, faire reproduire ou commercialiser un produit conçu spécifiquement par GP Métal et Soudure sans son autorisation écrite préalable.

Toute utilisation non autorisée des études, plans, modèles, documents techniques ou fichiers numériques constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de GP Métal et Soudure et pourra donner lieu à toute action civile ou pénale prévue par les textes en vigueur, ainsi qu'à une demande de réparation intégrale du préjudice subi.

Les présentes dispositions demeurent applicables après l'exécution ou la résiliation du contrat, aussi longtemps que les droits de propriété intellectuelle de GP Métal et Soudure sont protégés par la loi.

## Article 9 — Devis

Les devis établis par **GP Métal et Soudure** constituent une proposition commerciale décrivant les caractéristiques techniques, financières et contractuelles de la prestation ou de la fabrication envisagée.

Sauf mention contraire, les devis sont établis gratuitement et sans engagement pour le client.

Chaque devis est valable pendant une durée de **trente (30) jours calendaires** à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, il devient caduc de plein droit et GP Métal et Soudure se réserve la possibilité d'établir un nouveau devis tenant compte de l'évolution des coûts, des matières premières, des fournitures ou des conditions économiques.

Le devis précise notamment, selon la nature du projet :

- la description des prestations ou des produits commandés ;
- les caractéristiques techniques essentielles ;
- les matériaux et fournitures prévus ;
- les quantités ou dimensions ;
- les éventuelles options retenues ;
- le prix de la prestation ou de la fabrication ;
- les modalités de règlement ;
- le montant de l'acompte demandé ;
- les délais de fabrication et de livraison communiqués à titre indicatif ;
- les éventuelles conditions particulières applicables à la commande.

Les prix sont exprimés en euros (€).

En application des dispositions de l'article **293 B du Code général des impôts**, **GP Métal et Soudure bénéficie du régime de la franchise en base de TVA**. Les prix figurant sur les devis, bons de commande et factures sont donc exprimés **nets de TVA**.

Le devis est établi sur la base des informations communiquées par le client au moment de sa demande. Toute modification des caractéristiques du projet, des dimensions, des matériaux, des quantités, des contraintes techniques ou des prestations demandées après

l'établissement du devis pourra entraîner l'émission d'un devis modificatif, une révision du prix, une adaptation des délais de fabrication ou, le cas échéant, le refus de la modification si celle-ci est techniquement incompatible avec l'avancement de la fabrication.



La signature du devis, d'un bon de commande ou toute validation électronique par le client vaut acceptation ferme et définitive de l'offre ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu du devis, en avoir vérifié l'exactitude et accepter sans réserve l'ensemble des caractéristiques techniques, dimensions, matériaux, finitions, prix et conditions qui y figurent.

## Article 10 — Validation de la commande

Toute commande ne devient ferme et définitive qu'après la réunion des conditions suivantes :

- acceptation et signature du devis ou du bon de commande par le client ;
- validation des éventuels plans, études ou documents techniques lorsque ceux-ci sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- versement de l'acompte prévu au devis, correspondant, sauf stipulation contraire, à **50 % du montant total de la commande**.

La fabrication, l'approvisionnement des matières premières, la commande des fournitures spécifiques et le lancement des études techniques ne débutent qu'après réception de l'ensemble de ces éléments.

L'acceptation de la commande emporte reconnaissance par le client :

- de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ;
- de l'acceptation des caractéristiques techniques définies au devis ;
- de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;
- de son engagement à régler le prix convenu selon les modalités prévues.

Toute demande de modification formulée après la validation de la commande pourra, selon son importance :

- donner lieu à l'établissement d'un devis complémentaire ;
- entraîner une révision du prix initial ;
- modifier les délais de fabrication ou de livraison ;
- nécessiter une nouvelle validation des plans ou documents techniques ;
- être refusée par GP Métal et Soudure lorsque son exécution est techniquement impossible, compromet la qualité de la fabrication ou intervient à un stade trop avancé de la production.

Les délais de fabrication initialement annoncés sont automatiquement suspendus pendant l'étude des modifications demandées par le client et recommencent à courir à compter de leur acceptation écrite.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation, les conséquences financières sont régies par les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, sans préjudice des droits de GP Métal et Soudure à obtenir l'indemnisation des frais déjà engagés.

## Article 11 — Fabrication sur mesure

La majorité des produits fabriqués par **GP Métal et Soudure** sont réalisés **sur mesure**, selon les besoins, les contraintes techniques, les dimensions, les plans, les spécifications et les choix exprimés par le client.

Chaque fabrication est unique et peut être conçue à partir :

- des dimensions fournies par le client ;
- de relevés effectués par GP Métal et Soudure lorsqu'ils sont prévus au devis ;
- de plans ou documents techniques validés par le client ;
- de contraintes particulières liées au projet.

Avant toute mise en fabrication, le client est tenu de vérifier avec la plus grande attention l'ensemble des documents qui lui sont soumis, notamment :

- les dimensions générales ;
- les cotes et entraxes ;
- les matériaux ;
- les épaisseurs ;
- les formes et géométries ;
- les perçages, taraudages et points de fixation ;
- les traitements de surface ;
- les finitions ;
- les couleurs, lorsqu'elles sont prévues ;
- les accessoires et options retenus ;
- ainsi que toute autre caractéristique technique figurant sur le devis, les plans ou les documents transmis.

La signature du devis, la validation écrite des plans, des modèles 3D ou de tout autre document technique valent **acceptation définitive** des caractéristiques de la fabrication.

Toute fabrication réalisée conformément aux documents validés par le client est réputée conforme à la commande. En conséquence, aucune contestation fondée sur une erreur figurant dans un document approuvé par le client ne pourra être imputée à GP Métal et Soudure.

Les produits fabriqués sur mesure peuvent présenter les caractéristiques propres à une fabrication artisanale ou en petite série, notamment :

- de légères variations d'aspect des cordons de soudure ;
- de faibles variations de teinte ou de texture des matériaux ou traitements de surface ;
- des traces normales liées aux procédés de fabrication, de découpe, d'usinage ou de soudage ;
- des écarts dimensionnels restant dans les tolérances usuelles de la profession.

Ces caractéristiques ne constituent pas des défauts de fabrication et ne peuvent justifier un refus de réception, une demande de remplacement ou une réclamation, dès lors qu'elles n'affectent ni la sécurité, ni la solidité, ni la destination du produit.

Toute modification demandée après le lancement de la fabrication pourra entraîner :

- l'établissement d'un devis complémentaire ;
- une révision du prix initial ;
- une prolongation des délais de fabrication ;
- ou un refus lorsqu'elle est devenue techniquement impossible ou compromet la qualité de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article **L221-28 du Code de la consommation**, les produits confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés ne bénéficient pas du droit de rétractation, sauf disposition légale impérative contraire.

Le client reconnaît avoir été informé de cette absence de droit de rétractation avant la validation de sa commande.

## Article 12 — Prix

Les prix figurant sur les devis, bons de commande et factures de **GP Métal et Soudure** sont exprimés en euros (€).

Conformément aux dispositions de l'article **293 B du Code général des impôts**, **GP Métal et Soudure bénéficie du régime de la franchise en base de TVA**. Les prix sont donc exprimés **nets de TVA**.

Sauf mention expresse contraire, les prix comprennent exclusivement les prestations, travaux, fournitures et matériaux expressément indiqués sur le devis accepté par le client.

Ne sont notamment pas compris dans le prix convenu :

- les prestations ou travaux supplémentaires demandés après validation de la commande ;
- les modifications apportées au projet en cours de fabrication ;
- les études techniques complémentaires non prévues au devis initial ;
- les fournitures ou matériaux non mentionnés au devis ;
- les opérations de pose, d'installation, de raccordement ou de mise en service, sauf mention expresse ;
- les frais de transport, de livraison, de manutention ou d'emballage spécifique lorsqu'ils ne sont pas expressément prévus ;
- les frais administratifs, autorisations ou démarches réglementaires restant à la charge du client ;
- toute prestation supplémentaire rendue nécessaire par des informations inexactes, incomplètes ou tardivement communiquées par le client.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques et des coûts des matières premières connus à la date d'émission du devis.

Tant que le devis n'a pas été accepté par le client, **GP Métal et Soudure** se réserve le droit de le modifier ou de l'actualiser, notamment en cas d'évolution significative :

- du coût des matières premières (acier, inox, aluminium ou autres métaux) ;
- du coût des consommables de fabrication ;
- des tarifs des fournisseurs ;
- des coûts de transport ou d'approvisionnement ;
- ou de toute autre circonstance ayant une incidence directe sur le coût de la prestation.

Après acceptation du devis, le prix est réputé ferme pour les prestations qu'il couvre, sous réserve :

- des modifications demandées par le client ;
- de l'apparition de contraintes techniques imprévisibles ne pouvant être raisonnablement identifiées lors de l'établissement du devis ;
- de la fourniture d'informations erronées ou incomplètes par le client ;
- ou de toute prestation supplémentaire acceptée par celui-ci.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire ou, avec l'accord préalable du client, d'une facturation spécifique.

Les prix ne comprennent aucune prestation ou fourniture qui ne serait pas expressément mentionnée dans le devis ou le bon de commande accepté.

## Article 13 — Acompte

Afin de confirmer son engagement, toute commande donne lieu au versement d'un **acompte correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant total figurant sur le devis**, sauf stipulation contraire expressément prévue par écrit.

Le versement de cet acompte conditionne la prise en compte définitive de la commande et autorise GP Métal et Soudure à engager les opérations nécessaires à sa réalisation, notamment :

- la réservation de la capacité de production ;
- la planification de la fabrication ;
- la commande des matières premières ;
- l'approvisionnement des fournitures et consommables spécifiques ;
- la réalisation des études techniques et des plans de fabrication ;
- la préparation des outillages et des équipements nécessaires ;
- l'organisation de la production.

Aucune fabrication, commande de matériaux ou étude technique ne débute avant l'encaissement effectif de l'acompte, sauf accord écrit de GP Métal et Soudure.

Le versement de l'acompte matérialise l'engagement ferme et définitif du client ainsi que son acceptation du devis et des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de demande de modification du projet après le versement de l'acompte, GP Métal et Soudure se réserve le droit :

- d'établir un devis complémentaire ;
- de réviser les délais de fabrication ;

- de demander un acompte complémentaire lorsque la modification entraîne des coûts supplémentaires.

En cas d'annulation de la commande à l'initiative du client après son acceptation, GP Métal et Soudure pourra conserver tout ou partie de l'acompte à hauteur des frais, études, approvisionnements et travaux déjà engagés, ainsi que, le cas échéant, demander la réparation du préjudice subi, conformément aux dispositions du droit commun et sous réserve des règles impératives applicables aux consommateurs.

Lorsque l'annulation résulte d'une impossibilité d'exécution imputable à GP Métal et Soudure ou d'un cas prévu par la loi, l'acompte est restitué dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables.

L'acompte versé ne peut être considéré comme des arrhes, sauf stipulation expresse contraire figurant au devis ou au contrat.

## Article 14 — Modalités de paiement

Sauf conditions particulières expressément convenues entre les parties, le règlement du **solde de la commande** intervient :

- avant toute expédition des produits lorsque ceux-ci sont remis à un transporteur ou expédiés au client ;
- ou au plus tard le jour de la livraison lorsque celle-ci est effectuée directement par **GP Métal et Soudure**.

Aucun produit ne pourra être expédié ou remis au client tant que le règlement intégral des sommes dues n'aura pas été effectivement encaissé, sauf accord écrit contraire de GP Métal et Soudure.

Les moyens de paiement acceptés sont exclusivement :

- espèces, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur ;
- virement bancaire ;
- paiement sécurisé par carte bancaire via la plateforme **Stripe** ;
- paiement via **PayPal**.

**Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.**

Le paiement est réputé réalisé uniquement après encaissement effectif et définitif des sommes dues sur le compte bancaire de GP Métal et Soudure.

Les éventuels frais bancaires, frais de change ou commissions appliqués par l'établissement bancaire ou le prestataire de paiement du client restent exclusivement à la charge de ce dernier, sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties.

À titre exceptionnel, **GP Métal et Soudure** peut accepter un paiement échelonné. Cette faculté demeure discrétionnaire et ne constitue en aucun cas un droit acquis pour le client.

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance à sa date d'exigibilité entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues, sans préjudice de l'application des pénalités de retard prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

GP Métal et Soudure se réserve également le droit :

- de suspendre immédiatement toute fabrication, livraison ou prestation en cours ;
- de refuser toute nouvelle commande tant que les sommes dues n'ont pas été intégralement réglées ;
- d'exiger un paiement comptant pour toute commande ultérieure.

Le client s'interdit toute compensation ou retenue sur les sommes dues, sauf accord écrit préalable de GP Métal et Soudure ou disposition légale impérative contraire.

## Article 15 — Retard de paiement et conséquences du défaut de règlement

Le respect des échéances de paiement constitue une condition essentielle de la relation contractuelle entre les parties.

Toute somme non réglée à son échéance entraîne, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la **Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente**, majoré de **dix (10) points de pourcentage**, conformément aux dispositions de l'article **L.441-10 du Code de commerce**.

Ces pénalités courent à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

En cas de retard ou de défaut de paiement, **GP Métal et Soudure** se réserve également le droit, sans préjudice de toute autre action :

- de suspendre immédiatement toute étude technique, fabrication, livraison ou prestation en cours ;
- de différer toute nouvelle commande ou intervention ;
- d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues, même si celles-ci ne sont pas encore arrivées à échéance ;
- de refuser toute nouvelle commande tant que les factures impayées n'ont pas été intégralement régularisées.

Pour les **clients professionnels**, tout retard de paiement entraîne également l'application, de plein droit, d'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €)**, conformément à l'article **D.441-5 du Code de commerce**.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, **GP Métal et Soudure** se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le retard de paiement pourra également entraîner la suspension ou la remise en cause des garanties contractuelles attachées aux produits ou prestations, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les dispositions légales applicables.

L'acceptation d'un paiement tardif ou partiel par GP Métal et Soudure ne saurait être interprétée comme une renonciation à se prévaloir des présentes dispositions ni comme une renonciation à toute autre action ou recours dont elle pourrait disposer.

## Article 16 — Délais de fabrication et d'exécution

Les délais de fabrication, d'exécution et de livraison communiqués par **GP Métal et Soudure** sont donnés à titre indicatif et correspondent à une estimation établie au regard des informations connues au moment de l'établissement du devis.

Sauf engagement écrit exprès de GP Métal et Soudure, ces délais ne constituent pas un délai de rigueur.

Ils sont notamment établis en tenant compte :

- de la charge de production de l'entreprise ;
- de la disponibilité des matières premières et des fournitures ;
- des délais d'approvisionnement des fournisseurs ;
- de la complexité technique du projet ;
- des délais de validation des plans ou documents techniques ;
- des éventuelles prestations réalisées par des sous-traitants ;
- des contraintes de transport ;
- des conditions météorologiques lorsque celles-ci sont susceptibles d'influencer la fabrication, les traitements de surface, les essais ou la livraison ;
- ainsi que de tout autre événement indépendant de la volonté de GP Métal et Soudure.

Les délais commencent à courir uniquement à compter de la réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- acceptation définitive du devis ou du bon de commande ;
- validation des plans ou documents techniques lorsque ceux-ci sont nécessaires ;
- encaissement effectif de l'acompte prévu au contrat ;
- réception de l'ensemble des informations, documents, plans, cotes ou éléments techniques nécessaires à la réalisation de la commande.

Toute demande de modification formulée par le client après validation de la commande ou en cours de fabrication entraîne la suspension du délai initial jusqu'à la validation des modifications demandées.

GP Métal et Soudure se réserve le droit de réviser les délais de fabrication lorsque les modifications demandées nécessitent une nouvelle étude, un nouvel approvisionnement ou une reprise de fabrication.

Les délais sont également prolongés de plein droit lorsque le client :

- tarde à transmettre les informations nécessaires ;
- ne valide pas les plans ou documents techniques dans un délai raisonnable ;
- retarde le versement de l'acompte ou du solde ;
- demande des modifications en cours d'exécution ;
- ne répond pas aux demandes de précisions formulées par GP Métal et Soudure.

Sauf disposition légale impérative contraire ou faute lourde ou intentionnelle de GP Métal et Soudure, un retard dans les délais estimatifs ne pourra donner lieu à :

- l'annulation automatique de la commande ;
- une réduction du prix convenu ;
- l'application de pénalités ;
- l'allocation de dommages et intérêts ;
- ou toute autre indemnisation.

GP Métal et Soudure informera le client dans les meilleurs délais lorsqu'elle aura connaissance d'un événement susceptible de modifier de manière significative le délai initialement annoncé.

## Article 17 — Livraison, réception des marchandises et transfert des risques

Les produits fabriqués ou commercialisés par **GP Métal et Soudure** peuvent être remis au client selon les modalités convenues lors de la commande, notamment :

- enlèvement directement à l'atelier par le client ou son représentant ;
- livraison effectuée par **GP Métal et Soudure** ;
- expédition par un transporteur mandaté par GP Métal et Soudure ou choisi par le client.

Les modalités de livraison, les frais éventuels, le lieu de remise ainsi que les conditions particulières applicables sont précisés sur le devis, le bon de commande ou tout autre document contractuel.

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif, sauf engagement écrit contraire de GP Métal et Soudure.

À la réception des produits, le client ou toute personne mandatée pour les réceptionner est tenu de procéder immédiatement à toutes les vérifications utiles, notamment concernant :

- le nombre de colis ;
- l'identité des marchandises livrées ;
- l'état apparent des emballages ;
- l'état apparent des produits ;
- la présence des accessoires ou éléments prévus à la commande.

Toute anomalie, avarie, manquant ou détérioration apparente devra être signalé immédiatement lors de la livraison et faire l'objet de réserves précises, datées et signées sur le bon de livraison ou le document remis par le transporteur.

Le client devra confirmer sa réclamation par écrit à **GP Métal et Soudure** dans un délai maximal de **quarante-huit (48) heures** suivant la réception des marchandises, accompagnée de tout élément permettant d'apprécier la nature du dommage, notamment des photographies lorsque cela est possible.

Lorsque le transport est assuré par un transporteur, le client est également tenu d'effectuer les démarches et réserves prévues par la réglementation applicable auprès de celui-ci.

À défaut de réserves formulées dans les conditions ci-dessus, les produits seront réputés avoir été livrés conformes à la commande et exempts de tout dommage apparent, sans préjudice des garanties légales applicables aux défauts non apparents.

Le transfert des risques de perte, de vol ou de détérioration intervient conformément aux dispositions prévues à l'article relatif au transfert des risques et à la réserve de propriété figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente.

En cas d'impossibilité de livrer les produits du fait du client (absence, refus injustifié de réception, informations erronées, impossibilité d'accès ou toute autre cause qui lui est imputable), les frais supplémentaires de stockage, de manutention, de représentation ou de nouvelle livraison pourront lui être facturés.

Lorsque les produits sont retirés directement à l'atelier, le client est tenu d'en prendre possession dans le délai convenu avec GP Métal et Soudure. À défaut, les dispositions relatives au stockage des marchandises prévues par les présentes Conditions Générales de Vente pourront être appliquées.

## Article 18 — Transfert des risques et réserve de propriété

Le transfert des risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction des produits intervient au profit du client dès leur remise matérielle :

- au client ou à son représentant ;
- au transporteur chargé de leur acheminement ;
- ou à toute personne désignée par le client pour en prendre possession.

À compter de cette remise, le client assume seul la garde des produits ainsi que l'ensemble des risques pouvant les affecter, quelles qu'en soient la cause, l'origine ou les circonstances.

Le transfert des risques intervient indépendamment du transfert de propriété des produits.

Conformément aux dispositions des articles **2367 et suivants du Code civil**, les produits vendus demeurent la propriété exclusive de **GP Métal et Soudure** jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires.

La remise des produits au client ou à un transporteur ne constitue en aucun cas un transfert de propriété lorsque le paiement intégral n'a pas encore été effectué.

En conséquence, jusqu'au règlement complet de la facture, le client s'engage à :

- conserver les produits dans un état permettant leur parfaite identification ;
- ne pas les céder, les revendre, les transformer ou les donner en garantie lorsque cette opération est susceptible de porter atteinte aux droits de propriété de GP Métal et Soudure ;
- informer immédiatement GP Métal et Soudure de toute mesure de saisie, revendication ou procédure susceptible d'affecter les produits soumis à la présente clause de réserve de propriété.

En cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance convenue, **GP Métal et Soudure** pourra, après mise en demeure restée sans effet ou dans les cas prévus par la loi, revendiquer la propriété des produits et en demander la restitution, sans préjudice de toute action destinée à obtenir le paiement des sommes restant dues ainsi que la réparation du préjudice subi.

Les frais de récupération, de démontage, de manutention, de transport ou de remise en état éventuellement nécessaires pour permettre la restitution des produits pourront être mis à la charge du client dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque les produits ont été incorporés à un ensemble ou transformés avant leur paiement intégral, la présente clause de réserve de propriété s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables.

Le client est invité à assurer les produits contre les risques de perte, de vol, d'incendie ou de détérioration dès le transfert des risques et jusqu'au paiement intégral de la commande.

## Article 19 — Garantie des fabrications

Les produits fabriqués par **GP Métal et Soudure** bénéficient d'une **garantie contractuelle de vingt-quatre (24) mois**, courant à compter de la date de livraison ou de remise des produits au client.

Cette garantie contractuelle s'applique exclusivement aux fabrications réalisées par GP Métal et Soudure et couvre uniquement les défauts directement imputables à l'entreprise, notamment :

- les défauts de fabrication ;
- les défauts d'assemblage ;
- les défauts de soudure ;
- les erreurs de conception imputables à GP Métal et Soudure ;
- les défauts de montage réalisés en atelier lorsqu'ils relèvent directement de la fabrication.

Lorsque le défaut est reconnu comme relevant de la présente garantie, GP Métal et Soudure décidera, selon la solution qu'elle estimera la plus appropriée :

- de procéder à la réparation du produit ;
- de remplacer tout ou partie du produit ;
- ou, lorsque ces solutions s'avèrent impossibles ou disproportionnées, de rembourser tout ou partie du prix correspondant au produit concerné.

La présente garantie est strictement limitée à la remise en conformité du produit concerné et n'ouvre droit à aucune indemnisation au titre des préjudices indirects, pertes d'exploitation, pertes de production, pertes financières, manque à gagner ou tout autre dommage immatériel, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

La garantie ne couvre notamment pas :

- l'usure normale des produits ;
- les rayures, chocs, bosses ou déformations résultant d'une mauvaise manipulation ou d'un accident ;
- les dommages provoqués par une surcharge mécanique ou une utilisation anormale ;
- les défauts résultant d'une mauvaise installation ou d'une pose réalisée par le client ou un tiers ;

- les dommages liés à un stockage inadapté ;
- les défauts d'entretien ou l'absence d'entretien ;
- la corrosion résultant d'un défaut d'entretien ou d'un environnement particulièrement agressif (atmosphère saline, bord de mer, milieu agricole fortement corrosif, environnement industriel, produits chimiques, humidité permanente ou toute autre atmosphère corrosive) ;
- les modifications, transformations, découpes, perçages, soudures, redressages ou adaptations réalisés après livraison par le client ou par un tiers non autorisé ;
- les réparations effectuées sans l'accord préalable de GP Métal et Soudure ;
- les dommages provoqués par un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, un acte de vandalisme, un événement climatique exceptionnel ou tout autre événement extérieur indépendant de la fabrication ;
- les défauts provenant des matériaux, plans, spécifications ou équipements fournis par le client.

Les pièces d'usure, consommables et éléments destinés à être remplacés dans le cadre d'un entretien normal ne sont pas couverts par la présente garantie.

Toute intervention réalisée par un tiers sans l'autorisation préalable de GP Métal et Soudure, ainsi que toute modification du produit après sa livraison, entraîne la cessation de la garantie sur les éléments concernés lorsque cette intervention est à l'origine du défaut constaté.

Le bénéfice de la garantie est subordonné à une utilisation normale du produit, conforme à sa destination ainsi qu'aux éventuelles recommandations d'utilisation, d'installation et d'entretien communiquées par GP Métal et Soudure.

Toute demande de prise en charge au titre de la garantie devra être adressée à GP Métal et Soudure dans un délai raisonnable après la découverte du défaut et être accompagnée de tout élément utile permettant d'en apprécier la nature, notamment :

- une copie de la facture ou du devis accepté ;
- une description précise du défaut constaté ;
- des photographies permettant son identification ;
- et, lorsque cela est nécessaire, l'accès au produit afin de permettre son expertise.

La présente garantie contractuelle s'applique sans préjudice des garanties légales dont bénéficie le client en vertu des dispositions en vigueur, notamment la garantie légale de conformité lorsqu'elle est applicable et la garantie des vices cachés prévue par le Code civil.

## Article 20 — Réclamations, conformité, expertise et retours

Le client est tenu de vérifier les produits dès leur réception conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute réclamation relative à un défaut de conformité, un défaut de fabrication ou un vice apparent devra être adressée à **GP Métal et Soudure** dans les meilleurs délais suivant sa découverte et, en tout état de cause, dans un délai compatible avec la nature du défaut constaté et les dispositions légales applicables.

Toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée des éléments permettant son examen, notamment :

- une copie du devis accepté ou de la facture correspondante ;
- une description précise du défaut ou de l'anomalie constatée ;
- des photographies suffisamment explicites permettant d'identifier le défaut ;
- tout document ou renseignement utile à l'instruction de la demande.

Afin de permettre l'examen de la réclamation, le client s'engage à conserver le produit dans son état d'origine et à ne procéder à aucune réparation, modification, démontage ou intervention susceptible de compromettre l'expertise, sauf mesure conservatoire rendue nécessaire pour des raisons de sécurité.

Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable de **GP Métal et Soudure**.

Lorsque cela est nécessaire, GP Métal et Soudure pourra demander :

- le retour du produit à l'atelier ;
- une visite sur site ;
- la communication d'informations complémentaires ;
- ou toute mesure permettant de procéder à une expertise technique.

Si l'expertise établit que le défaut est imputable à **GP Métal et Soudure**, l'entreprise pourra, à son choix et dans le respect des dispositions légales applicables :

- procéder à la réparation du produit ;
- remplacer tout ou partie du produit ;
- réaliser une reprise des travaux ;
- ou rembourser tout ou partie du prix lorsque la réparation ou le remplacement s'avèrent impossibles ou manifestement disproportionnés.

Lorsque l'expertise démontre que le défaut résulte notamment :

- d'une mauvaise utilisation ;
- d'une installation non conforme ;
- d'un défaut d'entretien ;
- d'une modification réalisée par le client ou un tiers ;
- d'un accident ;
- d'un stockage inadapté ;
- d'un usage non conforme à la destination du produit ;

les frais d'expertise, de transport, de démontage, de remontage ou de retour pourront être facturés au client, dans la mesure où la législation applicable le permet.

Ne constituent notamment pas un défaut de conformité ou un défaut de fabrication :

- les légères variations de teinte des matériaux, peintures ou traitements de surface ;
- les différences d'aspect des cordons de soudure résultant d'une fabrication artisanale ou semi-industrielle ;
- les traces normales de découpe, de pliage, d'usinage ou de fabrication ;
- les légères différences de texture des matériaux ;
- les faibles écarts dimensionnels demeurant dans les tolérances usuelles de la profession ;
- les variations liées aux caractéristiques propres des matériaux métalliques.

Ces caractéristiques sont inhérentes aux procédés de fabrication et ne peuvent, à elles seules, justifier une demande de remplacement, de remboursement ou de résolution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des garanties légales dont bénéficie le client en vertu de la réglementation en vigueur.

## Article 21 — Stockage des marchandises non retirées

Le client s'engage à prendre livraison ou à retirer les produits commandés dans le délai convenu avec **GP Métal et Soudure** ou, à défaut, dans un délai maximal de **trente (30) jours calendaires** à compter de la notification écrite l'informant de leur disponibilité.

À l'expiration de ce délai, les produits pourront être conservés dans les locaux de GP Métal et Soudure aux risques exclusifs du client.

Afin de couvrir les frais liés à l'occupation des locaux, à la manutention, à la surveillance et à la conservation des marchandises, **GP Métal et Soudure** se réserve le droit de facturer des frais de stockage, dont le montant sera communiqué au client.

Avant toute facturation de ces frais, GP Métal et Soudure adressera au client une mise en demeure de retirer les marchandises dans un délai raisonnable.

À défaut de retrait dans le délai indiqué par cette mise en demeure, les frais de stockage continueront à courir jusqu'à la remise effective des produits au client ou à leur enlèvement.

Lorsque les marchandises demeurent non retirées pendant une durée supérieure à **soixante (60) jours** après une mise en demeure restée sans effet, **GP Métal et Soudure** pourra engager toute procédure amiable ou judiciaire prévue par la législation en vigueur afin :

- d'obtenir le règlement des sommes restant dues ;
- de recouvrer les frais de stockage engagés ;
- de faire valoir ses droits sur les marchandises conformément aux dispositions légales applicables ;
- et d'obtenir, le cas échéant, la libération de l'espace de stockage.

Les frais résultant de cette situation, notamment les frais de stockage, de manutention, de transport, de recouvrement ou de procédure, pourront être mis à la charge du client dans les conditions prévues par la loi.

Le maintien des produits dans les locaux de **GP Métal et Soudure** après leur mise à disposition ne saurait engager la responsabilité de l'entreprise en cas de détérioration résultant d'un cas de force majeure, d'un événement extérieur ou de la nature même des produits, sous réserve des obligations légales qui lui incombent.

Le présent article ne fait pas obstacle à l'application de la clause de réserve de propriété ni aux autres droits reconnus à **GP Métal et Soudure** par les présentes Conditions Générales de Vente ou par la législation en vigueur.

## Article 22 — Produits destinés aux radioamateurs

GP Métal et Soudure conçoit, fabrique et commercialise notamment des kits, supports, mâts, accessoires, pièces mécaniques, ensembles métalliques et autres équipements destinés à être utilisés dans le cadre des activités de radioamateur.

Ces produits sont exclusivement destinés à constituer des éléments mécaniques ou des structures de support. Sauf mention expresse figurant au devis ou au contrat, ils sont livrés sans prestation d'installation, de montage, de mise en service, de réglage, de programmation ou de maintenance.

L'installation, l'assemblage et l'utilisation des produits sont réalisés sous la seule responsabilité du client ou du professionnel qu'il mandate.

Avant toute installation ou mise en service, le client s'engage à vérifier que le produit commandé est adapté à l'usage qu'il souhaite en faire ainsi qu'aux contraintes de son installation.

Le client reconnaît être seul responsable :

- de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires ;
- du respect de la réglementation applicable aux installations radioélectriques ;
- du respect des règles d'urbanisme et des servitudes applicables ;
- des éventuelles déclarations auprès des autorités ou organismes compétents ;
- des démarches auprès de son assureur ;
- du choix du lieu d'implantation ;
- de la conformité de l'installation aux règles de sécurité en vigueur ;
- du respect des prescriptions du fabricant des équipements radio utilisés ;
- ainsi que de la conformité finale de son installation.

Le client certifie disposer, lorsque la réglementation l'exige, des autorisations, déclarations ou habilitations nécessaires à l'utilisation des produits commandés.

Il lui appartient également de vérifier que son contrat d'assurance couvre les risques liés à l'installation et à l'utilisation des équipements concernés.

Les produits fabriqués par GP Métal et Soudure ne constituent pas une validation technique ou réglementaire de l'installation dans laquelle ils sont intégrés.

GP Métal et Soudure ne réalise ni :

- l'étude radioélectrique du site ;
- l'étude de couverture ou de propagation ;
- le dimensionnement des installations radio ;
- les calculs de résistance des supports existants ;
- les raccordements électriques ;
- la pose des équipements radio ;
- les essais de fonctionnement ;
- les réglages des installations ;
- les contrôles réglementaires.

Sauf faute prouvée de sa part, GP Métal et Soudure ne pourra être tenue responsable notamment :

- d'un refus d'autorisation administrative ;
- d'une absence d'autorisation ou de déclaration ;
- d'un refus de prise en charge par l'assureur du client ;
- d'une installation réalisée de manière non conforme ;
- d'une erreur de montage ou d'implantation ;
- d'un défaut d'entretien ;
- d'une utilisation non conforme à la destination du produit ;
- des performances radio obtenues après installation ;
- de la qualité des communications radio ;
- des perturbations électromagnétiques ;
- des dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une installation réalisée par un tiers.

Lorsque les produits sont installés en hauteur, sur un bâtiment, un pylône, un mât ou toute autre structure, le client demeure seul responsable de la vérification préalable de la résistance du support, de la qualité des fixations utilisées, du respect des règles de sécurité applicables ainsi que de l'entretien périodique de l'installation.

Les produits sont destinés à être utilisés dans le respect des recommandations techniques de GP Métal et Soudure ainsi que de la réglementation en vigueur. Toute utilisation détournée ou non conforme est réalisée sous la seule responsabilité du client.

## Article 23 — Supports photovoltaïques

GP Métal et Soudure conçoit et fabrique des supports métalliques destinés à recevoir des panneaux photovoltaïques, adaptés aux besoins spécifiques du client.

Selon les caractéristiques du projet, ces supports peuvent être :

- fixes ;
- orientables ;
- équipés de systèmes de suivi solaire (trackers) ;
- ou faire l'objet de conceptions spécifiques répondant aux exigences techniques définies par le client.

Les supports sont fabriqués exclusivement sur la base des informations, plans, dimensions, contraintes techniques et spécifications communiqués ou validés par le client.

Le client est seul responsable de l'exactitude des informations transmises ainsi que de leur adéquation avec son projet.

Sauf mention expresse figurant sur le devis ou le contrat, **GP Métal et Soudure** n'assume notamment pas :

- les études de rendement énergétique ;
- les études de production photovoltaïque ;
- les études de structure des bâtiments ou des ouvrages support ;
- les études géotechniques ;
- les calculs de dimensionnement de l'installation photovoltaïque ;
- les calculs de résistance des bâtiments ou des fondations ;
- les études d'exposition au vent, à la neige ou aux autres charges climatiques ;
- la fourniture des panneaux photovoltaïques ;
- la pose des supports ou des panneaux ;
- les raccordements électriques ;
- les essais de mise en service ;
- les démarches administratives ;
- les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- les déclarations auprès des organismes compétents ;
- les demandes de raccordement au réseau électrique.

Le client demeure seul responsable :

- du choix des panneaux photovoltaïques ;
- de la compatibilité entre les panneaux et les supports commandés ;
- du dimensionnement global de son installation ;
- de la conformité de l'installation aux réglementations en vigueur ;
- de la vérification préalable de la résistance du bâtiment, de la toiture ou des fondations recevant les supports ;



- du respect des prescriptions des fabricants des panneaux, onduleurs et autres équipements ;
- de la qualité de l'installation réalisée ;
- de l'entretien et des contrôles périodiques de l'installation.

Les performances d'une installation photovoltaïque dépendent de nombreux facteurs indépendants de la fabrication des supports, notamment :

- l'orientation des panneaux ;
- leur inclinaison ;
- leur implantation ;
- les conditions climatiques ;
- l'ensoleillement ;
- les ombrages ;
- les caractéristiques des panneaux ;
- les équipements électriques utilisés ;
- ainsi que la qualité de la pose.

En conséquence, **GP Métal et Soudure** ne garantit ni la production électrique, ni le rendement énergétique, ni les performances globales de l'installation photovoltaïque.

Les supports fabriqués par GP Métal et Soudure sont exclusivement destinés à assurer une fonction mécanique de maintien des panneaux photovoltaïques. Ils ne constituent pas une validation technique, réglementaire ou structurelle de l'installation dans laquelle ils sont intégrés.

Lorsque les supports sont installés par un tiers, celui-ci demeure seul responsable de leur mise en œuvre conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques applicables et aux recommandations éventuellement fournies par GP Métal et Soudure.

Sauf faute prouvée de sa part, **GP Métal et Soudure** ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant :

- d'une erreur de dimensionnement de l'installation ;
- d'une mauvaise installation ;
- d'un défaut d'entretien ;
- d'une incompatibilité entre les équipements choisis par le client ;
- d'une défaillance de la structure porteuse ;
- d'une utilisation non conforme des supports ;
- ou du non-respect des prescriptions réglementaires applicables.
- 

## Article 24 — Tolérances de fabrication

Les produits fabriqués par **GP Métal et Soudure** sont réalisés de manière artisanale ou semi-industrielle, selon les caractéristiques propres à chaque projet, les contraintes techniques, les matériaux utilisés et les procédés de fabrication mis en œuvre.

Le client reconnaît qu'une fabrication sur mesure ne peut présenter un caractère parfaitement identique à une production industrielle de grande série.

Sauf stipulation contraire expressément prévue au devis ou au contrat, les tolérances et variations habituellement admises dans les métiers de la métallerie, de la mécano-soudure et de la fabrication métallique sont applicables.

Peuvent notamment être constatés, sans que cela constitue un défaut de conformité ou un vice de fabrication :

- de légères variations dimensionnelles compatibles avec les usages de la profession ;
- des différences d'aspect des cordons de soudure liées au procédé de soudage utilisé ;
- des variations de finition résultant des opérations de meulage, de ponçage ou de préparation des surfaces ;
- des différences de teinte entre plusieurs lots de peinture, de thermolaquage ou de traitement de surface ;
- des nuances propres aux matériaux métalliques utilisés ;
- de légères déformations résultant des phénomènes de retrait ou de dilatation liés au soudage ;
- des marques normales de découpe, de pliage, d'usinage, de manutention ou d'assemblage ;
- des différences d'aspect résultant des propriétés naturelles des aciers, inox, aluminiums ou autres alliages métalliques.

Ces caractéristiques sont inhérentes aux procédés de fabrication utilisés et ne sauraient justifier une réclamation, un refus de réception, une demande de remplacement ou de remboursement dès lors qu'elles n'affectent ni la solidité, ni la sécurité, ni la destination du produit.

Les dimensions indiquées sur les plans ou devis s'entendent sous réserve des tolérances normalement admises dans les métiers de la métallerie et de la fabrication mécanique, sauf lorsque des tolérances particulières ont été expressément convenues par écrit entre les parties.

Les traitements de surface, peintures, thermolaquages ou autres finitions peuvent présenter de légères différences de teinte, de brillance ou de texture en fonction :

- des procédés utilisés ;
- des caractéristiques des matériaux ;
- des conditions de fabrication ;
- des lots de fabrication des produits de traitement.

Ces différences ne constituent pas un défaut de conformité.

Les photographies, illustrations, catalogues, modélisations 3D, rendus numériques, vidéos ou tout autre support de présentation ont une valeur exclusivement illustrative.

Ils ne sont pas contractuels et ne peuvent reproduire avec exactitude les dimensions, les couleurs, les textures, les finitions ou l'aspect réel des produits fabriqués.

Seuls le devis accepté, les plans validés et les documents techniques approuvés par le client ont une valeur contractuelle.

## Article 25 — Pose, installation et mise en œuvre des produits

Sauf mention expresse figurant sur le devis ou le contrat, **GP Métal et Soudure** assure exclusivement la conception, la fabrication, la réparation ou la modification des produits commandés.

L'entreprise **n'assure pas la pose, l'installation, le montage, le raccordement, la mise en service ou les réglages** des produits fabriqués.

Les produits sont livrés prêts à être installés conformément aux caractéristiques techniques définies dans le devis, les plans validés ou les documents contractuels.

L'installation des produits est réalisée sous la responsabilité exclusive du client ou du professionnel qu'il mandate à cet effet.

Le client demeure notamment seul responsable :

- du choix des moyens de fixation ;
- du choix des matériaux de fixation ;
- du dimensionnement des ancrages ;
- de la résistance des supports recevant les ouvrages ;
- de la conformité des fondations ou structures existantes ;
- du respect des règles de l'art applicables à la pose ;
- du respect des prescriptions des fabricants des produits associés ;
- du respect des normes et réglementations en vigueur ;
- de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires ;
- des vérifications de sécurité avant, pendant et après l'installation.

Il appartient également au client de vérifier, avant toute pose, que les dimensions du produit livré sont compatibles avec son ouvrage, son bâtiment ou son installation.

Lorsque la pose est réalisée par une entreprise tierce, celle-ci demeure seule responsable :

- de la conformité de son intervention ;
- des méthodes de mise en œuvre utilisées ;
- des réglages réalisés ;
- de la sécurité du chantier ;
- ainsi que des éventuels dommages causés lors de l'installation.

La responsabilité de **GP Métal et Soudure** ne pourra être engagée en cas de dommages résultant notamment :

- d'une mauvaise installation ;
- d'un défaut de fixation ;
- d'un support inadapté ou insuffisamment résistant ;
- d'un mauvais dimensionnement de la structure porteuse ;
- d'une erreur d'implantation ;
- d'un non-respect des notices ou recommandations éventuellement fournies ;
- d'une utilisation non conforme à la destination du produit ;
- ou d'un défaut d'entretien après installation.

Toute modification, adaptation, découpe, perçage, soudure ou transformation réalisée après la livraison sans l'accord écrit préalable de **GP Métal et Soudure** est effectuée sous la seule responsabilité du client ou du tiers intervenant et peut entraîner la perte du bénéfice de la garantie contractuelle sur les éléments concernés.

Les produits fabriqués par **GP Métal et Soudure** sont destinés à être installés par une personne disposant des compétences techniques nécessaires ou par un professionnel qualifié lorsque la nature du produit ou la réglementation applicable l'exige.

## Article 26 — Communication, contenus numériques et réseaux sociaux

Dans le cadre de son activité, **GP Métal et Soudure** peut publier des contenus sur différents supports de communication numériques, notamment :

- son site internet ;
- YouTube ;
- Facebook ;
- Instagram ;
- TikTok ;
- Twitch ;
- X (anciennement Twitter) ;
- LinkedIn ;
- ainsi que toute autre plateforme de communication ou réseau social utilisé par l'entreprise.

Ces contenus peuvent notamment comprendre :

- des photographies de réalisations ;
- des vidéos de fabrication ;
- des démonstrations techniques ;
- des présentations de produits ;
- des tutoriels ;
- des contenus pédagogiques ;
- des informations relatives à l'entreprise ;

- des actualités ;
- des publications promotionnelles ;
- ainsi que tout autre contenu destiné à présenter le savoir-faire de GP Métal et Soudure.

Les informations diffusées ont exclusivement un caractère :

- informatif ;
- pédagogique ;
- technique ;
- ou promotionnel.

Elles sont communiquées à titre général et ne constituent en aucun cas :

- une offre contractuelle ;
- un devis ;
- une étude technique personnalisée ;
- un avis d'ingénierie ;
- une validation réglementaire ;
- une notice d'installation applicable à tous les projets ;
- ni un conseil professionnel adapté à la situation particulière d'un utilisateur.

Chaque projet présentant des caractéristiques propres, le client demeure seul responsable de vérifier que les informations publiées sont adaptées à son utilisation avant toute mise en œuvre.

Sauf mention contraire, l'ensemble des contenus publiés par **GP Métal et Soudure**, notamment les textes, photographies, vidéos, illustrations, plans, dessins, modèles 3D, animations, graphismes, logos, documents techniques, fichiers numériques, enregistrements audio et plus généralement tout contenu diffusé sur quelque support que ce soit, demeure la propriété exclusive de GP Métal et Soudure ou fait l'objet des autorisations nécessaires de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, diffusion, modification, adaptation, extraction, traduction, publication, téléchargement, exploitation commerciale ou réutilisation, totale ou partielle, de ces contenus, quel qu'en soit le procédé, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de GP Métal et Soudure.

Toute utilisation non autorisée est susceptible d'engager la responsabilité civile et, le cas échéant, pénale de son auteur conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

GP Métal et Soudure se réserve le droit de modifier, compléter, supprimer ou mettre à jour tout contenu publié sur ses supports de communication à tout moment et sans préavis.

Les commentaires, avis ou contenus publiés par des tiers sur les réseaux sociaux relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité de GP Métal et Soudure.

## Article 27 — Utilisation des photographies, vidéos et réalisations

Dans le cadre de la promotion de son activité, **GP Métal et Soudure** est autorisée à photographier ou filmer les différentes étapes de conception, de fabrication, d'assemblage, de réparation, de modification ou de finition des produits réalisés, ainsi que les ouvrages terminés.

Sauf opposition écrite du client, adressée avant le début de la fabrication ou de la prestation, **GP Métal et Soudure** pourra utiliser ces photographies ou vidéos afin de :

- présenter son savoir-faire ;
- illustrer ses réalisations ;
- alimenter son site internet ;
- publier des contenus sur ses réseaux sociaux ;
- diffuser des vidéos sur ses chaînes YouTube, TikTok, Twitch ou toute autre plateforme de communication ;
- illustrer ses catalogues, brochures, devis ou supports commerciaux ;
- participer à des concours, salons professionnels ou actions de communication ;
- promouvoir ses produits et services sur tout support, imprimé ou numérique.

Les photographies et vidéos diffusées porteront exclusivement sur les ouvrages réalisés ou sur les différentes étapes de leur fabrication.

GP Métal et Soudure s'engage à ne pas publier, sans l'accord préalable du client :

- son nom ou sa dénomination sociale ;
- son adresse ;
- ses coordonnées ;
- toute information confidentielle ;
- ou tout élément permettant son identification directe, sauf lorsque cette identification résulte manifestement du lieu d'installation ou d'une autorisation expresse.

Lorsque les prises de vues sont réalisées chez le client ou sur son site, celui-ci peut demander, avant leur réalisation, que certains éléments soient volontairement masqués, floutés ou exclus des photographies ou vidéos afin de préserver sa confidentialité ou celle de son activité.

Le client demeure propriétaire de son droit à l'image lorsqu'il apparaît personnellement sur une photographie ou une vidéo. Aucune image permettant d'identifier directement une personne physique ne sera diffusée sans son consentement préalable, conformément aux dispositions légales applicables.

Les photographies, vidéos et contenus réalisés par **GP Métal et Soudure** demeurent la propriété exclusive de l'entreprise.

Toute reproduction, copie, diffusion, modification, téléchargement, réutilisation ou exploitation de ces contenus par un tiers est interdite sans l'autorisation écrite préalable de GP Métal et Soudure.

Le client autorise également **GP Métal et Soudure** à conserver ces photographies et vidéos dans ses archives professionnelles afin d'assurer le suivi de ses réalisations, la gestion de son historique technique, son service après-vente et la promotion de son activité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans limitation géographique et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle applicables, sauf opposition écrite du client avant le début de la fabrication ou dans les cas où la loi impose son retrait.

## Article 28 — Confidentialité

Dans le cadre de leurs relations commerciales, **GP Métal et Soudure** et le client s'engagent à préserver la confidentialité de l'ensemble des informations, documents et données échangés à l'occasion de la préparation, de la conclusion et de l'exécution du contrat.

Sont notamment considérées comme confidentielles, sans que cette liste soit limitative :

- les devis ;
- les plans, croquis et dessins techniques ;
- les études techniques ;
- les modèles et modélisations 2D ou 3D ;
- les notes de calcul ;
- les prototypes ;
- les méthodes de fabrication ;
- les procédés de conception ;
- les fichiers numériques ;
- les données commerciales ;
- les informations financières ;
- les prix négociés ;
- les documents contractuels ;
- les informations relatives aux projets du client ;
- ainsi que toute information identifiée comme confidentielle ou dont le caractère confidentiel découle de sa nature.

Chaque partie s'interdit de communiquer, reproduire, diffuser ou exploiter ces informations à d'autres fins que l'exécution du contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre partie ou obligation légale ou réglementaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique à l'ensemble des collaborateurs, salariés, sous-traitants, prestataires ou partenaires auxquels les informations seraient communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat, chaque partie veillant à ce que ces personnes respectent les mêmes obligations de confidentialité.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- déjà connues du public au moment de leur communication ;
- devenues publiques sans faute de la partie qui les reçoit ;
- obtenues légalement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- ou dont la divulgation est imposée par une disposition légale, réglementaire ou par une décision d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

L'obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée des relations contractuelles et pendant une période de **cinq (5) ans** à compter de leur cessation, quelle qu'en soit la cause.

La présente clause est sans préjudice des droits de propriété intellectuelle de **GP Métal et Soudure**, lesquels demeurent régis par les dispositions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

## Article 29 — Protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, **GP Métal et Soudure** est amenée à collecter et traiter certaines données à caractère personnel concernant ses clients, prospects, fournisseurs ou toute personne entrant en relation avec l'entreprise.

Ces traitements sont réalisés dans le respect des dispositions du **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)** ainsi que de la législation française en vigueur.

Les données collectées sont strictement limitées à celles nécessaires à l'exercice de l'activité de l'entreprise et sont utilisées notamment pour :

- établir les devis ;
- enregistrer et exécuter les commandes ;
- assurer le suivi des fabrications et des livraisons ;
- établir les factures et assurer la gestion comptable ;
- assurer le service après-vente et le traitement des garanties ;
- répondre aux demandes d'information ou de contact ;
- gérer les relations commerciales ;
- satisfaire aux obligations légales, fiscales, comptables et administratives de l'entreprise.

Les données personnelles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, puis archivées ou supprimées conformément aux obligations légales applicables, notamment en matière comptable, fiscale et commerciale.

Les données personnelles ne sont ni vendues, ni louées, ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

Elles peuvent toutefois être communiquées, lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou au respect d'une obligation légale, à des prestataires ou partenaires intervenant pour le compte de GP Métal et Soudure, tels que les transporteurs, les prestataires de paiement, les experts-comptables, les assureurs ou les autorités administratives compétentes.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne concernée dispose notamment des droits suivants :

- droit d'accès à ses données personnelles ;
- droit de rectification des données inexacts ou incomplètes ;
- droit à l'effacement de ses données, dans les conditions prévues par la loi ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition au traitement de ses données lorsque celui-ci est fondé sur un intérêt légitime ;
- droit à la portabilité des données lorsque les conditions légales sont réunies ;
- droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès, conformément à la législation applicable.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande écrite accompagnée, lorsque cela est nécessaire, d'un justificatif permettant de vérifier l'identité du demandeur.

Les demandes peuvent être adressées aux coordonnées suivantes :

**GP Métal et Soudure**

15 rue du Champ Jobet

35650 Le Rheu

France

**Courriel :**

gpmetaletsoudure@gmail.com

Toute personne estimant que ses droits ne sont pas respectés peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel prévu par la réglementation applicable.

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles, aux cookies et à la gestion des informations collectées via le site internet sont précisées dans la **Politique de confidentialité** de GP Métal et Soudure, accessible sur le site internet de l'entreprise.

## Article 30 — Limitation de responsabilité

GP Métal et Soudure est tenue d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations, sauf lorsque la loi en dispose autrement.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée qui lui serait directement imputable et uniquement pour les dommages directs résultant de cette faute.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, **GP Métal et Soudure** ne pourra notamment être tenue responsable des conséquences résultant :

- d'une mauvaise installation ou d'une pose réalisée par le client ou par un tiers ;
- d'une utilisation non conforme à la destination du produit ;
- du non-respect des recommandations d'installation, d'utilisation ou d'entretien ;
- d'une surcharge mécanique, électrique ou structurelle ;
- d'un défaut d'entretien ou de maintenance ;
- d'une modification, adaptation, réparation ou transformation réalisée sans son accord écrit préalable ;
- de l'utilisation de matériaux, plans, documents ou spécifications fournis par le client et présentant des erreurs ou des insuffisances ;
- d'informations inexacts ou incomplètes communiquées par le client ;
- de l'intervention d'un tiers sur les produits après leur livraison ;
- d'un événement de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.

Sauf disposition légale impérative contraire, **GP Métal et Soudure** ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, notamment :

- les pertes d'exploitation ;
- les pertes de chiffre d'affaires ;
- les pertes de bénéfices ;
- les pertes de production ;
- les pertes de données ;
- les pertes de contrats ;
- les pertes d'opportunités commerciales ;
- les coûts liés à l'immobilisation d'un matériel ;
- les préjudices commerciaux ;
- ainsi que tout autre dommage indirect ou immatériel.

Lorsque la responsabilité de **GP Métal et Soudure** est retenue, l'indemnisation est limitée aux seuls dommages directs, prévisibles et certains résultant exclusivement de la faute établie de l'entreprise.

Sauf faute lourde, faute intentionnelle ou disposition légale impérative contraire, le montant total de la responsabilité de **GP Métal et Soudure**, toutes causes confondues, est limité au montant hors taxes de la commande ou de la prestation directement à l'origine du dommage.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de **GP Métal et Soudure** dans les cas où une telle exclusion ou limitation est interdite par la loi, notamment en matière de dommages corporels, de faute lourde, de faute intentionnelle ou de garanties légales d'ordre public.

Le client reconnaît que les produits fabriqués par **GP Métal et Soudure** sont destinés à être utilisés conformément à leur destination, aux règles de l'art et aux réglementations applicables. Toute utilisation détournée, non conforme ou réalisée dans des conditions anormales est effectuée sous la seule responsabilité du client.

### Article 31 — Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article **1218 du Code civil**, **GP Métal et Soudure** ne pourra être tenue responsable de tout retard, suspension ou inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque cette situation résulte d'un événement constitutif d'un cas de force majeure ou de tout événement échappant raisonnablement à son contrôle.

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible lors de la conclusion du contrat, irrésistible dans son exécution et extérieur aux parties, empêchant temporairement ou définitivement l'exécution normale des obligations contractuelles.

Sans que cette liste soit limitative, peuvent notamment être considérés comme des cas de force majeure ou des événements assimilés lorsqu'ils répondent aux conditions prévues par la loi :

- les catastrophes naturelles ;
- les incendies, explosions ou dégâts majeurs ;
- les inondations, tempêtes, cyclones ou autres événements climatiques exceptionnels ;
- les épidémies ou pandémies ;
- les guerres, conflits armés ou actes de terrorisme ;
- les émeutes, mouvements populaires ou troubles civils ;
- les grèves générales, conflits sociaux ou blocages affectant les transports ou les fournisseurs ;
- les ruptures exceptionnelles d'approvisionnement en matières premières, matériaux ou composants indispensables ;
- les défaillances majeures de fournisseurs ou de sous-traitants lorsqu'elles sont indépendantes de la volonté de GP Métal et Soudure ;
- les pannes importantes des réseaux d'électricité, de télécommunication ou d'internet ;
- les cyberattaques ou incidents informatiques majeurs empêchant le fonctionnement normal de l'entreprise ;
- les décisions administratives, judiciaires ou gouvernementales empêchant temporairement l'exécution du contrat ;
- toute autre circonstance présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la législation en vigueur.

La partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement ainsi que, dans la mesure du possible, de ses conséquences prévisibles sur l'exécution du contrat.

Pendant toute la durée de l'événement de force majeure, les obligations dont l'exécution est empêchée sont suspendues. Les délais de fabrication, d'exécution et de livraison sont prolongés d'une durée au moins équivalente à celle de la suspension, sans que cette prolongation puisse engager la responsabilité de GP Métal et Soudure.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires afin de limiter les conséquences de l'événement et de reprendre l'exécution du contrat dès que les circonstances le permettent.

Si le cas de force majeure se prolonge pendant une durée supérieure à **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** consécutifs, et qu'il rend définitivement impossible la poursuite normale du contrat, chacune des parties pourra demander sa résiliation par notification écrite, sans indemnité de part et d'autre.

Dans cette hypothèse, les prestations déjà exécutées, les études réalisées, les fabrications engagées, les approvisionnements effectués ainsi que les frais exposés jusqu'à la date de résiliation demeureront dus à **GP Métal et Soudure**, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application des règles d'ordre public prévues par le Code civil ou toute autre disposition légale applicable.

### Article 32 — Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions des articles **L.612-1 et suivants du Code de la consommation**, tout client ayant la qualité de consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à **GP Métal et Soudure**.

Avant toute saisine du médiateur, le client s'engage à adresser une réclamation écrite à GP Métal et Soudure afin de permettre la recherche d'une solution amiable.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable suivant cette réclamation, le consommateur pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève GP Métal et Soudure, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

**Nom du médiateur** : CM2C

**Adresse** : 49 rue de Ponthieu 75008 Paris

**Site internet** : [www.cm2c.net/declarer-un-litige.php](http://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php)

**Mail** : [litiges@cm2c.net](mailto:litiges@cm2c.net)

Le recours à la médiation est facultatif. Chaque partie demeure libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Le présent article ne prive pas les parties de leur droit de saisir les juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi.

### Article 33 — Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre **GP Métal et Soudure** et ses clients, sont régies et interprétées conformément au **droit français**.

Elles sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à la date de leur conclusion, sous réserve des éventuelles modifications légales ou réglementaires d'ordre public applicables aux contrats en cours.

Toute question relative à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la cessation ou aux conséquences des présentes Conditions Générales de Vente est soumise au droit français.

Lorsque certaines dispositions des présentes Conditions Générales de Vente seraient contraires à une disposition légale impérative applicable au client, seule cette disposition impérative prévaudra, sans remettre en cause la validité des autres stipulations des présentes CGV.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation ou de litige, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

### Article 34 — Règlement des litiges

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'engagent à rechercher, dans un premier temps, une solution amiable.

Le client est invité à adresser sa réclamation par écrit à **GP Métal et Soudure**, en exposant de manière précise l'objet du litige et en joignant tout document utile à son examen.

Lorsque le client a la qualité de consommateur, il peut, après une réclamation écrite demeurée sans solution amiable, recourir gratuitement au dispositif de médiation de la consommation dans les conditions prévues à l'article relatif à la médiation figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente.

À défaut de résolution amiable du litige :

- **pour les clients consommateurs**, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes conformément aux dispositions du Code de la consommation, du Code de procédure civile ou de toute autre disposition légale applicable ;
- **pour les clients professionnels**, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera soumis aux juridictions matériellement et territorialement compétentes conformément aux règles de droit commun, sauf accord écrit contraire conclu entre les parties.

Le recours à une procédure amiable ou à la médiation ne prive aucune des parties de son droit de saisir les juridictions compétentes lorsque cette saisine est autorisée par la loi.

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des règles impératives de compétence prévues par les textes en vigueur.

### Article 35 — Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente venaient à être déclarées nulles, invalides, illégales, inapplicables ou privées d'effet, en tout ou partie, par une disposition légale, réglementaire ou par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité, leur force obligatoire et leur portée.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition n'affectera en aucun cas la validité des autres clauses des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles continueront à produire leurs effets dans toute la mesure permise par la loi.

Les parties conviennent de s'efforcer de remplacer la disposition devenue nulle, inapplicable ou privée d'effet par une stipulation licite et valable se rapprochant autant que possible de l'objectif économique, juridique et commercial poursuivi par la clause initiale.

L'absence de validité d'une disposition ne saurait être interprétée comme remettant en cause l'équilibre général du contrat, sauf lorsque cette disposition constitue un élément essentiel et déterminant du consentement de l'une des parties.

### Article 36 — Non-renonciation

Le fait pour **GP Métal et Soudure** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, de ne pas exiger leur application ou de tolérer un manquement du client à l'une de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute tolérance, abstention, omission, retard ou concession accordée par **GP Métal et Soudure** dans l'exercice de ses droits demeure exceptionnelle et ne constitue ni une modification des présentes Conditions Générales de Vente, ni une renonciation définitive à l'application de la disposition concernée.

Aucune renonciation à un droit ou à une stipulation des présentes Conditions Générales de Vente ne sera valable si elle n'a pas été expressément formulée par écrit et signée par **GP Métal et Soudure**.

Le fait de ne pas exercer immédiatement un droit ou un recours reconnu par les présentes Conditions Générales de Vente ou par la législation applicable ne prive pas **GP Métal et Soudure** de la possibilité de l'exercer ultérieurement.

### Article 37 — Modification des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter de leur date de publication et demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par une nouvelle version.

**GP Métal et Soudure** se réserve le droit de modifier, compléter ou mettre à jour les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment, notamment afin de tenir compte :

- des évolutions législatives ou réglementaires ;
- des évolutions jurisprudentielles ;
- des évolutions techniques ou technologiques ;
- des modifications de son organisation ou de ses activités ;
- ou de toute autre circonstance justifiant leur adaptation.

Toute nouvelle version des Conditions Générales de Vente fera l'objet d'une publication sur les supports de communication de l'entreprise ou sera communiquée au client avant la conclusion de toute nouvelle commande.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de validation définitive de la commande par le client.

Les commandes déjà acceptées demeurent régies par les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de leur validation, sauf si une disposition légale impérative impose l'application immédiate d'une nouvelle règle.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent toute version antérieure à compter de leur date d'entrée en vigueur.

### Article 38 — Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter de leur date de publication ou de leur mise en ligne sur les supports de communication de **GP Métal et Soudure**.

Elles demeurent applicables jusqu'à leur remplacement par une nouvelle version régulièrement publiée ou communiquée aux clients.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont consultables à tout moment sur le site internet de **GP Métal et Soudure** et peuvent être remises gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Toute signature d'un devis, d'un bon de commande, toute validation électronique d'une commande ou tout commencement d'exécution d'une prestation postérieur à leur date d'entrée en vigueur vaut reconnaissance par le client :

- d'avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ;
- de les avoir comprises ;
- et de les accepter sans réserve.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent l'ensemble des versions antérieures à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Pour toute commande, seule la version des Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de validation définitive de la commande est applicable, sauf disposition légale impérative contraire.

### Article 39 — Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute commande passée auprès de **GP Métal et Soudure** implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Cette acceptation résulte notamment :

- de la signature d'un devis ;
- de la signature d'un bon de commande ;
- de l'acceptation écrite d'une offre commerciale ;
- de la validation électronique d'une commande ;
- ou de tout autre moyen permettant d'établir de manière certaine le consentement du client.

Le client reconnaît expressément :

- avoir reçu ou avoir eu la possibilité de consulter les présentes Conditions Générales de Vente avant la conclusion du contrat ;
- en avoir pris connaissance dans leur intégralité ;
- les avoir comprises ;
- les accepter sans réserve ;
- renoncer à se prévaloir de tout document contradictoire qui n'aurait pas été expressément accepté par écrit par GP Métal et Soudure.

La signature d'un devis, d'un bon de commande ou la validation électronique d'une commande vaut également acceptation de l'ensemble des documents contractuels qui y sont expressément mentionnés, notamment les plans, études techniques, annexes, notices, conditions particulières et documents techniques éventuellement joints.

Le client reconnaît que les présentes Conditions Générales de Vente lui sont opposables dès la validation de sa commande et qu'elles régissent l'ensemble des relations contractuelles avec **GP Métal et Soudure**, sauf disposition particulière expressément convenue par écrit entre les parties.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, avec le devis accepté, le bon de commande, les éventuelles conditions particulières et les documents techniques validés par les parties, l'intégralité de l'accord contractuel conclu entre **GP Métal et Soudure** et le client.